

Paris, le 18 novembre 2016

## PPCR, l'Indemnitaire et Solidaires !

La mise en place du dispositif PPCR à la DGFIP amène également à revisiter les barèmes indemnitaires. En effet certains barèmes sont établis en prenant en compte la situation des agents en fonction du grade et/ou de l'échelon détenu dans leur grade (prime de rendement et régime ACF).

La Direction Générale a programmé un groupe de travail le 22 novembre 2016 pour examiner ces situations. Elle vient donc de nous transmettre ses premières propositions dont nous faisons état ci-après.

### PRIME DE RENDEMENT CATEGORIE C

Le barème de la prime de rendement est établi en fonction du grade. Actuellement, il existe trois niveaux :

- Un niveau pour les agents de l'échelle 3 (AA 2 et AT 2) qui seront reclassés dans le nouveau grade de l'échelle C 1 ;
- Un niveau pour les agents de l'échelle 4 (AA 1 et AT 1) qui seront reclassés dans le nouveau grade de l'échelle C 2 ;
- Un niveau commun aux agents de l'échelle E 5 (AAP 2 et ATP 2) qui seront reclassés dans le nouveau grade de l'échelle C 2 et aux agents de l'échelle 6 (AAP 1 et ATP 1) qui seront reclassés dans le nouveau grade de l'échelle C 3 ;

Ce barème est détaillé dans le tableau ci-après et précise également les conséquences de l'application, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, des propositions de l'Administration :

- Transposition du niveau indemnitaire pour les agents de l'échelle 6 reclassés dans le C 3 ;
- Transposition du niveau indemnitaire pour les agents de l'échelle 5 reclassés dans le C 2 ;
- Attribution du régime indemnitaire du C 2 pour les agents de l'actuelle échelle 4 reclassés dans le C 2 ;
- Transposition du niveau indemnitaire pour les agents de l'échelle 3 reclassés dans le C 1 ;

Grades actuels 2016	Montants			Nouveaux grades 2017
		annuels	mensuels	
AAP 1 et ATP 1 (E 6) et AAP 2 et ATP 2 (E 5)	Hors RIF	1809	150	Agents reclassés dans le C 3 et le C 2 : Ancienne E 6, E 5 et E 4 soit les actuels AAP 1, AAP 2 et AA 1 et ATP 1, ATP 2 et AT 1
	RIF	1888	157	
AA 1 et AT 1 (E 4)	Hors RIF	1730	144	Niveau supprimé
	RIF	1809	150	
AA 2 et AT 2 (E 3)	Hors RIF	1690	140	Agents reclassés dans le C 1 : Ancienne E 3 soit les actuels AA 2 et AT 2
	RIF	1769	147	

**Solidaires Finances publiques revendique un montant unique de prime de rendement et aligné sur le « mieux disant » pour l'ensemble des agents de la catégorie C.**

**L'Administration propose logiquement d'attribuer le barème majoré à l'ensemble des agents classés actuellement dans les échelles 6, 5 et 4. Nous rappelons que la carrière C passera de quatre à trois grades en 2017 et que le nouveau C 2 regroupera les agents des actuelles échelles 4 et 5.**

**Solidaires Finances publiques dénonce la mesquinerie qui vise à écarter les agents de l'actuelle échelle 3 (C 1 en 2017) de l'attribution du barème majoré. A la DGFIP, sur les 31785 agents de catégorie C, seuls 635 de l'échelle 3 seront classés dans le C1. Le différentiel entre les deux niveaux s'élève à 120 euros annuellement soit 10 euros mensuellement. Solidaires Finances Publiques exige que l'Administration débloque 76200 euros (soixante-seize mille deux cents euros) pour regrouper tous les agents de catégorie C dans un niveau unique de prime de rendement !**

## PRIME DE RENDEMENT CATEGORIE B

Les barèmes de la prime de rendement sont établis en fonction du corps et du grade, voire de l'échelon détenu dans le grade. Actuellement, il existe deux barèmes (un pour les B administratifs et un autre pour les Géomètres Cadastreurs) qui comportent chacun trois niveaux :

- Un niveau pour les Contrôleurs Principaux et pour les Géomètres Principaux ;
- Un niveau commun aux Contrôleurs de 1<sup>ère</sup> classe et aux Contrôleurs de 2<sup>ème</sup> classe à partir du 8<sup>ème</sup> échelon ainsi qu'aux Géomètres et Techniciens Géomètres à partir du 6<sup>ème</sup> échelon ;
- Un niveau pour les Contrôleurs de 2<sup>ème</sup> classe jusqu'au 7<sup>ème</sup> échelon et pour les Techniciens Géomètres jusqu'au 5<sup>ème</sup> échelon ;

Ces barèmes sont reconduits à partir de 2017 moyennant un aménagement pour les deux premiers niveaux puisque les agents de catégorie B sont reclassés à un échelon inférieur dans leur nouveau grade. Ces barèmes sont détaillés dans le tableau ci-après qui précise également les conséquences de l'application, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 des propositions de l'Administration :

- Transposition des barèmes actuels ;
- Abaissement d'un échelon dans la césure pour les agents du 1<sup>er</sup> grade.

Grades actuels 2016	Montants			Nouveaux grades/échelons 2017
		annuels	mensuels	
Contrôleurs Principaux	Hors RIF	3828	319	Contrôleurs Principaux
	RIF	4064	338	
Contrôleurs de 1 <sup>ère</sup> classe et Contrôleurs de 2 <sup>ème</sup> classe à partir du 8 <sup>ème</sup> échelon	Hors RIF	3356	279	Contrôleurs de 1 <sup>ère</sup> classe et Contrôleurs de 2 <sup>ème</sup> classe à partir du 7 <sup>ème</sup> échelon
	RIF	3592	299	
Contrôleurs de 2 <sup>ème</sup> classe jusqu'au 7 <sup>ème</sup> échelon	Hors RIF	2614	217	Contrôleurs de 2 <sup>ème</sup> classe jusqu'au 6 <sup>ème</sup> échelon
	RIF	2733	227	
Géomètres Principaux	Hors RIF	3450	287	Géomètres Principaux
	RIF	3600	300	
Géomètres et Techniciens Géomètres à partir du 6 <sup>ème</sup> échelon	Hors RIF	3150	262	Géomètres et Techniciens Géomètres à partir du 5 <sup>ème</sup> échelon
	RIF	3300	275	
Techniciens Géomètres jusqu'au 5 <sup>ème</sup> échelon	Hors RIF	2850	237	Techniciens Géomètres jusqu'au 4 <sup>ème</sup> échelon
	RIF	3000	250	

**Solidaires Finances publiques revendique un montant unique de prime de rendement et aligné sur le « mieux disant » pour l'ensemble des agents de la catégorie B.**

**Il faut noter que le deuxième niveau du barème est actuellement atteint par les contrôleurs au bout de 13 années de carrière, le temps qu'il faut, à la cadence moyenne, pour atteindre le 8ème échelon. Dans la nouvelle carrière, ce niveau (attribué aux agents du 7ème échelon) le sera au bout de 12 années !**

## PRIME DE RENDEMENT DES INSPECTEURS

Les barèmes de la prime de rendement des inspecteurs sont établis en fonction de l'échelon détenu dans le grade. Actuellement, pour les inspecteurs, il existe deux barèmes (un barème spécifique est appliqué aux Huissiers) qui comportent chacun trois niveaux :

- Un niveau pour les Inspecteurs et Huissiers des 11<sup>ème</sup> et 12<sup>ème</sup> échelons ;
- Un niveau pour les Inspecteurs et Huissiers du 8<sup>ème</sup> au 10<sup>ème</sup> échelon ;
- Un niveau pour les Inspecteurs et Huissiers du 2<sup>ème</sup> au 7<sup>ème</sup> échelon.

Ces barèmes sont reconduits à partir de 2017 moyennant un aménagement puisque les inspecteurs sont reclassés à un échelon inférieur dans leur nouveau grade. Ces barèmes sont détaillés dans le tableau ci-après qui précise également les conséquences de l'application, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 des propositions de l'Administration :

## Barèmes des Inspecteurs de Finances Publiques

Grade actuel 2016	Montants			Nouveau grade 2017
		annuels	mensuels	
Inspecteurs des 11ème et 12ème échelons	Hors RIF	5920	493	Inspecteurs des 10ème et 11ème échelons
	RIF	6353	529	
Inspecteurs du 8ème au 10ème échelon	Hors RIF	4971	414	Inspecteurs du 7ème au 9ème échelon
	RIF	5365	447	
Inspecteurs du 2ème au 7ème échelon	Hors RIF	4062	338	Inspecteurs du 2ème au 6ème échelon
	RIF	4376	364	
Inspecteurs (huissiers) des 11ème et 12ème échelons	Hors RIF	5523	460	Inspecteurs (huissiers) des 10ème et 11ème échelons
	RIF	5862	488	
Inspecteurs (huissiers) du 8ème au 10ème échelon	Hors RIF	5416	451	Inspecteurs (huissiers) du 7ème au 9ème échelon
	RIF	5749	479	
Inspecteurs (huissiers) du 2ème au 7ème échelon	Hors RIF	4062	338	Inspecteurs (huissiers) du 2ème au 6ème échelon
	RIF	4340	361	

**Solidaires Finances publiques revendique un montant unique de prime de rendement et aligné sur le « mieux disant » pour l'ensemble des inspecteurs des Finances Publiques.**

**Il faut noter que le deuxième niveau du barème est actuellement atteint au bout de 13 ans et 6 mois de carrière, le temps qu'il faut, à la cadence moyenne, pour atteindre le 8ème échelon. Dans la nouvelle carrière ce niveau (attribué aux agents du 7ème échelon) le sera au bout de 13 années !**

**De même, le 3ème niveau est atteint dans la carrière actuelle au bout de 22 ans et 6 mois. Le temps qu'il faut, à la cadence moyenne, pour atteindre le 11ème échelon. Dans la nouvelle carrière ce niveau (attribué aux agents du 10ème échelon) le sera au bout de 22 ans !**

## PPCR et les régimes ACF

Très peu d'agents sont concernés par des césures en fonction des échelons dans les grades des catégories C, B et A. Ils se trouvent pour la plupart affectés dans les services centraux (A, B et C). Les collaborateurs des délégués du DG (A) ainsi que les délégués à l'action sociale (A) sont également concernés.

Les nouveaux barèmes devaient permettre aux agents de ne pas enregistrer une perte de rémunération lors des reclassements dans les nouveaux grades.

### Régime des A « encadrants », enfin des propositions !

Ce sujet n'est lié à PPCR mais l'Administration fait enfin état pour le GT du 22 novembre de premières propositions concrètes.

Les inspecteurs éligibles devraient :

- exercer au sein d'un poste comptable, la fonction d'adjoint au chef de poste, quelle que soit la structure comptable (services des impôts des entreprises, services des impôts des particuliers, SIP-E, recettes des finances, trésoreries, paieries, pôles de recouvrement spécialisés, le Centre Amendes Services – Trésorerie de Toulouse Amendes, la Trésorerie du contrôle automatisé des amendes, l'inspecteur adjoint auprès du comptable spécialisé du Domaine, services départementaux de l'enregistrement, services de publicité foncière et services de publicité foncière et d'enregistrement) ;
- être responsables d'unités non comptables (brigade de contrôle et de recherche, brigade ou atelier du SDNC, centre des impôts fonciers ou pôle de topographie et de gestion cadastrale, pôle d'évaluation des locaux professionnels, brigade nationale ou régionale foncière, pôles transversaux, pôle de la redevance, centre impôt service ou centre de prélèvement services, cellules ou services informatiques au sein des ESI).

Les Inspecteurs qui sont attributaires d'un régime spécifique seraient exclus du versement de l'ACF. Il s'agit :

- des inspecteurs des services de direction,
- des inspecteurs qui exercent des fonctions informatiques ;
- des inspecteurs qui encadreraient l'équipe de renfort ;
- des inspecteurs en fonction dans les services centraux, les directions nationales ou spécialisées.

**Le montant de l'ACF « Encadrants »**

Il serait attribué 10 points d'ACF à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016 soit 550 € (annuel brut) et donc 45,80 € par mois. Ce montant serait revalorisé de 5 points le 1<sup>er</sup> septembre 2017 pour le porter à 15 points soit 825,75 € (annuel brut) soit 68,80 € par mois.

La DG ne semble pas fermer la porte pour 2018 après un bilan de cette nouvelle mesure fin 2017.

**Solitaires Finances publiques revendique l'attribution de 20 points d'ACF (1100 euros) au minimum pour les « A encadrants » et conteste l'impossibilité de cumul des ACF « spécifiques » et de l'ACF « Encadrants ».**

**Solitaires Finances Publiques dénonce également le retard pris dans l'attribution de ce régime indemnitaire ainsi que le calendrier de mise en oeuvre et exige donc un effet rétroactif au plus tard au 1<sup>er</sup> septembre 2014 (date d'application des régimes indemnitaires unifiés de la DGFIP).**

## **Autres sujets indemnitaires**

Le Groupe de travail du 22 novembre traitera également des sujets liés aux régimes indemnitaires :

- de la BNIPF ;
- des chargés de relation clientèle ;
- des dispositifs d'accompagnement des restructurations (PRS et IAM) ;
- des conséquences sur la rémunération du classement des postes comptables au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Nous y reviendrons très prochainement !

## **PPCR et autres**

**Dans les pages suivantes,  
toutes nos revendications !**

**Sur notre site, toutes les analyses et  
revendications de Solitaires Finances Publiques**

**Solitaires Finances Publiques dénonce pour l'ensemble des agents de la DGFIP :**

- l'absence de prise en considération des qualifications et des technicités exigées des fonctionnaires de la DGFIP qui se mobilisent quotidiennement pour accomplir de la manière la plus consciencieuse possible toutes les missions de Service Public qui incombent à notre Administration ;

- les milliers de suppressions d'emplois qui fragilisent l'exercice de ces missions. La diminution des moyens humains, amène l'Administration à rechercher des gains de productivité en procédant à d'incessantes réformes inadaptées qui ne font que dégrader de plus en plus les conditions de vie au travail.

- les dérives managériales qui participent à la casse du collectif de travail.

- la remise en cause des droits et garanties des agents en matière de gestion des personnels : blocage des agents C pendant 3 années sur leur première affectation, blocage des agents B pendant 3 années dans la spécialité suivie à l'ENFiP, affectation au choix des A+ dans toutes les directions nationales et spécialisées, délai de séjour porté à 3 ans sur ces postes, « bilan de compétences » tous les 5 ans des cadres A+ et des cadres A affectés auprès de certaines structures, la poursuite de ce démantèlement des droits et garanties en 2017.

## **Solitaires Finances Publiques exige pour l'ensemble des agents de la DGFIP :**

- L'arrêt des suppressions d'emplois et des restructurations.
- La mise en place de carrières linéaires revalorisées pour tous les agents C, B et A.
- La revalorisation immédiate du point d'indice à 5 euros contre 4,686 euros (à compter du 1<sup>er</sup> février 2017) ;
- La revalorisation de 60 points d'indice de toutes les grilles indiciaires.
- La revalorisation immédiate de l'IMT à hauteur de 150 euros pour tous les agents ;
- La revalorisation de la prime de rendement et du point d'ACF en fonction de l'augmentation du coût de la vie et au minimum de la « revalorisation » du point d'indice.
- La suppression des coupures dans les barèmes des régimes indemnitaires établis en fonction de l'échelon et/ou du grade pour toutes catégories A, B et C.
- L'intégration des primes dans le traitement.
- Un plan de transformations massives d'emplois de C en B et de B en A pour améliorer les possibilités de promotions internes.
- La suppression du système des ratios pro/pro pour les promotions intracatégorielles.
- La non application du RIFSEEP.
- L'abandon du dispositif de l'évaluation.
- L'abandon de tous les dispositifs introduisant la notion de « mérite » dans les déroulements de carrière.
- Le maintien et l'amélioration de tous les dispositifs de fin carrière pour tous les agents C, B et A.
- L'application, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2017, de toutes les mesures de revalorisations prévues jusqu'en 2020.
- La suppression immédiate des abattements indemnitaires de l'opération « transfert primes/points » pour tous les agents C, B et A. A défaut, une réduction immédiate et uniforme d'un montant de 168 euros (pour exclure les agents C), suivie d'une autre pour exclure les agents B et enfin d'une dernière pour exclure tous les agents doit être décidée.
- La revalorisation des remboursements des frais de déplacement et de missions et des indemnités de scolarité.
- La réduction des délais de séjour et leur limitation à une année
- L'affectation la plus fine possible selon la seule règle de l'ancienneté administrative.
- La mise en place, pour tous les actes de gestion, de règles négociées, transparentes, établies selon des critères objectifs, connues et acceptées par tous les agents et dont la bonne application soit vérifiable par les représentants des personnels.

## **Pour les agents de catégorie C, Solitaires Finances Publiques exige :**

- Un début de carrière équivalant, en termes de traitement indiciaire, à 1,2 fois le SMIC (indice majoré 378 au lieu de 325 en 2017).
- La mise en place d'une carrière linéaire revalorisée (un seul grade), avec l'aménagement d'un premier échelon « stagiaire » pour les candidats recrutés sans concours.
- La revalorisation immédiate du régime indemnitaire par une attribution conséquente du nombre de points ACF.

## **Pour les agents de catégorie B, Solitaires Finances Publiques exige :**

- Une négociation sur la nature des métiers et fonctions exercés dans le secteur privé prise en compte dans la carrière B lors de la nomination dans le grade De Contrôleur de 2<sup>ème</sup> classe.

- Un début de carrière équivalent, en termes de traitement indiciaire, à 1,4 fois le SMIC (indice majoré 441 au lieu de 339 en 2017).
- La mise en place d'une carrière linéaire revalorisée (un seul grade).

### **Pour les Inspecteurs des Finances Publiques, Solidaires Finances Publiques exige :**

- Une négociation sur la nature des métiers et fonctions exercés dans le secteur privé prise en compte dans la carrière A lors de la nomination dans le grade d'inspecteur.
- La suppression de l'échelon « stagiaire » (IM 321) en bas de grille des IFiP alors que les agents de catégorie C seront recrutés à terme à l'IM 330 (sans concours et sans diplôme) à l'IM 332 (par concours) et ceux de catégorie B à l'IM 343 !
- Un début de carrière équivalent, en termes de traitement indiciaire, à 1,7 fois le SMIC (indice majoré 535 au lieu de 383 en 2017).
- La mise en place d'un correctif de B en A pour les agents lésés par l'absence de mesures transitoires dans le décret de 2006 (nouveau classement de B en A) et au minimum que soient décidées des mesures en gestion pour compenser le préjudice subi (accès à IDiv. CN).
- La création d'un 12<sup>ème</sup> et 13<sup>ème</sup> échelon (IM 758) dans le grade d'IFiP sans augmentation de la durée de la carrière.
- Dans l'immédiat, la création d'une filière Inspecteur Divisionnaire de classe normale « à titre personnel », ouverte à tous, pour établir une linéarité vers la classe normale du grade d'IDiv (IM 758).
- L'extension de l'échelonnement indiciaire (+ 30 points d'IM) du statut d'emploi d'inspecteur spécialisé (IS) jusqu'au dernier échelon du grade d'inspecteur et multiplication du nombre de ses emplois.
- Dans l'immédiat, le maintien de cinq échelons dans le statut d'emploi d'IS.

### **Pour les Inspecteurs Divisionnaires des Finances Publiques, Solidaires Finances Publiques exige :**

- La revalorisation du régime indemnitaire des Inspecteurs Divisionnaires « administratifs ».
- L'abondement très conséquent des emplois de la filière IDiv. « expert » ;
- La linéarité de carrière entre les deux classes du grade d'Inspecteur Divisionnaire pour les IDiV « chefs de services » et « experts » et donc l'ouverture à la Hors Classe dès le 2<sup>ème</sup> échelon d'IDiv CN.
- Un échelon terminal des Inspecteurs Divisionnaires à l'IB 1015 (IM 821) hors transfert primes/points et donc à l'IM 830.
- La possibilité de reversement, dans le grade d'IP, des ex-IP classés IDiv.

### **Pour les Inspecteurs principaux des Finances Publiques, Solidaires Finances Publiques exige :**

- Un échelon terminal d'IP à l'IB 1100 (IM 881) hors transfert primes/points et donc à l'IM 890.
- La linéarité de carrière entre les grades d'IP et d'AFiPA.

### **Pour les Administrateurs des Finances Publiques Adjoints, Solidaires Finances Publiques exige :**

- Un échelon terminal d'AFiPA à l'IB 1216 (IM 963) hors transfert primes/points et donc à l'IM 972.
- La linéarité entre le 6<sup>ème</sup> et le « 7<sup>ème</sup> échelon » du nouveau grade d'AFiPA et donc la suppression du contingentement fixé à 20 % au maximum du nombre d'agents de ce grade classé dans « l'échelon spécial ».
- La mise en oeuvre immédiate du 7<sup>ème</sup> échelon du grade d'AFiPA.

### **Pour l'accès aux emplois de chefs de service, de CSC et de commandement, Solidaires Finances Publiques exige :**

- La création d'emplois administratifs de Chefs de service comptable pour les AFiPA, les IP et les IDiV et la possibilité d'une carrière administrative parallèle à celle des emplois comptables.
- L'abandon des velléités visant à vouloir enfermer, à vie, les agents dans une voie.
- Le respect de la hiérarchie des grades en matière de gestion.